



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL- SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ASSOCIATION D'ANIMATION DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU BITERROIS INNOVOSUD – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION POUR L'ANNÉE 2026

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de l'association d'animation de la pépinière d'entreprises du Biterrois Innovosud ;

Vu le courrier d'appel à cotisation 2026 reçu le 19 mars 2026 ;

Considérant qu'Innovosud est une pépinière d'entreprises créée par La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée en 2009 ; qu'elle est sise à Béziers (ZA Mercorent) et à Vendres (ZA Via Europa) ;

Considérant qu'Innovosud accompagne des entreprises innovantes et à fort potentiel ; qu'elle propose à ce titre plusieurs formules : un accompagnement simple et un accompagnement avec hébergement dans les bureaux de Vendres ou de Béziers ; que sur la période 2022-2026, 34 entreprises et projets étaient accompagnés, 15 entreprises étaient hébergées, 564 emplois ont été créés depuis 2009 ;

Considérant que La Domitienne, en sa qualité de membre fondateur, doit s'acquitter de la cotisation qui est de 1 500€ pour l'année 2026 ;

I. AUTORISE le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne à l'association d'animation de la pépinière d'entreprises du Biterrois Innovosud, pour l'année 2026.

II. AUTORISE l'acquittement de la cotisation afférente, d'un montant de 1 500€.

III. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget principal de l'exercice 2026, au chapitre prévu à cet effet.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 18 MAI 2026

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 19 MAI 2026

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 19 MAI 2026

Décision présentée au Conseil communautaire du